



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-199

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /**

13-2021-07-01-00033 - DS N°311 - Mme PALMIERI CH MONTPERRIN (3 pages) Page 3

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2021-07-21-00003 - Arrêté préfectoral n°2021-281 portant autorisation d'une chasse particulière au renard (2 pages) Page 7

13-2021-07-21-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 10

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2021-07-21-00002 - Délégation automatique des responsables de structures en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 13

13-2021-07-22-00004 - Délégation de signature pour le SIE de Marseille 7/9/10 (3 pages) Page 18

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2021-07-22-00001 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues (2 pages) Page 22

13-2021-07-22-00003 - Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion des festivités du 15 août organisées dans la commune de Carry-le-Rouet (2 pages) Page 25

13-2021-07-22-00002 - Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Sausset-les-Pins et de Carry-le-Rouet à l'occasion des festivités du 15 août organisées dans la commune de Sausset-les-Pins (2 pages) Page 28

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2021-07-01-00033

DS N°311 - Mme PALMIERI CH MONTPERRIN

# DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 311 / 2021

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,**

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2020 – 0851 de mise à disposition de **Madame Myriam PALMIERI**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier Montpellier**,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La décision N°232/2021 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à **Madame Myriam PALMIERI** est abrogée

### **ARTICLE 2 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à **Madame Myriam PALMIERI**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier Montpellier**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence

- ☉ Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- ☉ Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- ☉ Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- ☉ Tous documents préparatoires et tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés, au nom de l'AP-HM en tant qu'établissement coordonnateur, et concernant le groupement hôtelier de commandes des Bouches-du-Rhône, tels que : la rédaction du DCE, la publication, les négociations avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet, la signature du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociations des avenants, la rédaction des avenants et leur signature.

### **ARTICLE 3 : Etendue de la délégation**

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

### **ARTICLE 4 : Obligations du délégataire**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

### **ARTICLE 5 : Responsabilité du délégataire**

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **ARTICLE 6 : Période de validité**

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

### **ARTICLE 7 : Publication**

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

## **ARTICLE 8 : Publicité**

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

## **ARTICLE 9 : Diffusion**

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le Directeur Général de l'AP-HM**



**Monsieur François CREMIEUX**

**Le Délégué**

**Madame Myriam PALMIERI**

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-07-21-00003

Arrêté préfectoral n°2021-281 portant  
autorisation d'une chasse particulière au renard

**Arrêté Préfectoral n°2021-281  
portant autorisation une chasse particulière au Renard**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;

**VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée par M. Pascal DOMINICI, lieutenant de louveterie en date du 13 juillet 2021 ;

**Considérant** les tentatives infructueuses de piégeage du renard autour de l'élevage avicole de M. Michel MILLE ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

M. Pascal DOMINICI, Lieutenant de louveterie de la 3<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône est autorisé à pratiquer la régulation du renard à toute heure du jour et de la nuit à l'heure qu'il jugera opportune sur l'emprise du terrain appartenant à M. Michel MILLE situé sur la commune de Lançon-Provence, quartier Coste, route de Coudoux.

**Article 2 :**

Les opérations de destruction se feront du 23 juillet au 31 août 2021, sous la direction effective de M. Pascal DOMINICI, lieutenant de louveterie et des assistants qu'il aura désignés.

**Article 3 :**

La destruction des renards pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
La détention du permis de chasse validé est obligatoire.

**Article 4 :**

A l'issue des opérations, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les cadavres d'animaux seront pris en charge par le propriétaire, M. MILLE et enterrés sur place au fur et à mesure des opérations de destruction.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
  - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
  - M. Pascal DOMINICI, Lieutenant de Louveterie,
  - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire de la commune de Lançon-Provence,
  - Le Directeur de la Police Municipale de la Ville Lançon-Provence,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Service Mer, Eau et Environnement

*Signé*

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-07-21-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer des chasses particulières  
(cages-pièges) aux sangleirs



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement  
Pôle Nature et Territoires**

Dossier suivi par : Odile Merentié

Objet : Cages-Pièges n° 2021-267A

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des chasses particulières (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, Directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** l'arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie, en date du 19/07/2021,

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Une (1) cage-piège est installée en vue de piéger des sangliers chez M. MENARDO demeurant 924 la Rouveirolle 13360 ROQUEVAIRE

M. MENARDO est habilité à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture.

### **Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie. Cette chasse particulière se déroulera jusqu'au 31 août 2021.

### **Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de la chasse particulière, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5, suivi et exécution :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de ROQUEVAIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
La Cheffe du S.M.E.E.

*Signé*

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction générale des finances publiques

13-2021-07-21-00002

Délégation automatique des responsables de  
structures en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.\*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 JUILLET 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé

Catherine BRIGANT

Annexe

**Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>	<b>Date d'effet de la délégation</b>
	<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/05/2020
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
BENESTI Jean-Luc	Arles	01/06/2020
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Frank	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
JOB Nicole	Marseille 2/15/16	01/04/2021
ARNAUD Denis	Marseille 3/14	01/06/2020
FONCELLE Gérald	Marseille 5/6	01/04/2021
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
RAMBION Corinne	Salon de Provence	01/04/2020
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
	<b>Services des impôts des particuliers</b>	
GIRAUD Pascal	Aix Nord	01/07/2020
DUFOUR Marilyne	Aix Sud	01/05/2020
RAFFALLI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
DI PAOLA Christiane	Aubagne	01/06/2020
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
GERVOISE Corinne	Marignane	01/05/2021
LEVY Sophie	Marseille 2/15/16	01/10/2020
<b>DABANIAN Denis</b>	<b>Marseille 3/14</b>	<b>01/07/2021</b>
JEREZ Jean-Jacques	Marseille 4/13	01/06/2020
SUBERVILLE Vincent	Marseille 5/6	01/11/2020
PUCAR Martine	Marseille BORDE 1 ex BORDE 1	23/01/2021 01/01/2021
SUBERVILLE Vincent (intérim)	ex Marseille 7/9/10	01/06/2020
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 1/8	01/11/2020
GUEDON Chantal	Marseille 11/12	01/10/2017
PARDUCCI Christian	Martigues	01/04/2019
LEYRAUD Frédéric	Salon de Provence	01/05/2020
	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	<b>Trésoreries</b>	
LAUBRAY Eric	Châteaurenard	01/02/2019
BUREAU Philippe	Gardanne	01/05/2021
BERDAGUÉ Denis	Maussane - Vallée des Baux	01/04/2019
ROLLET Sébastienne (intérim)	Roquevaire	01/03/2021
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
<b>BLAZY Jean-François (intérim)</b>	<b>Trets</b>	<b>01/07/2021</b>
	<b>Services de Publicité Foncière</b>	
VITROLLES Rémi	Aix 1 <sup>er</sup> bureau	14/05/2016
VITROLLES Rémi (intérim)	Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2017
LAVIGNE Pierre	Marseille 3	12/05/2021
CHENILLOT Fabien	Tarascon	01/06/2020
	<b>Brigades</b>	
OLIVRY Denis	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BERNARD Aurélien	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/01/2020
BEN HAMOU Amar	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>	
LAYE Didier	Aix	01/12/2019
SEVERIN Fabrice	Marignane	01/09/2019
BAUDRY Laurent	Salon de Provence	01/09/2018
ALOUANI Véronique	Marseille Borde	01/09/2020
MIRANDA Nathalie (intérim)	Marseille St Barnabe	01/01/2021
LANGLINAY William	Marseille Sadi-Carnot	01/09/2017
	<b>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</b>	
PIETRI Anne		09/09/2020
	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b>	
GOSSELET Jean-Jacques	Aix	01/05/2020
DAVADIE Claire	Marseille	01/02/2019
	<b>Centre des impôts fonciers</b>	
MATIGNON Valérie	Aix-en-Provence	01/09/2020
DI CRISTO Véronique	Marseille Nord	01/09/2016
DI CRISTO Véronique (intérim)	Marseille Sud	01/06/2021
NOUIRA Ameni	Tarascon	01/09/2020
	<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
GIACOMINI Sylvie (intérim)	Aix-en-Provence	01/04/2021
NOEL Laurence	Marseille	01/12/2017

Direction générale des finances publiques

13-2021-07-22-00004

Délégation de signature pour le SIE de Marseille  
7/9/10



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE  
7/9/10 ARRONDISSEMENTS

---

### Délégation de signature

---

Le comptable, ROUCOULE OLIVIER, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT, CHEF DE SERVICE COMPTABLE, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BOCASSIAN et Mme Jessica PUCETTI, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7/9/10 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite de 60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, **dans la limite de 60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande** ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA **dans la limite de 60 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande** ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;**

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, **dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;**

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENHASSINE Sami	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VALON Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIDAL Hélène	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALMERIGOGNA Lucrécia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BEAUMELLE Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUAZZA Rhania	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FARDOUX Katy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GARAIX Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIORDANO Marie-Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NIEDERCORN Lydie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROUSSET Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ULLIANA Aurélien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHARIFI Elena	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
DIOP Mbaye	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
GASPARINI Magali	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-
ORACZ Régine	Agente	2 000 €	2 000 €	-	-

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 22/07/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 7/9/10

signé

ROUCOULE Olivier

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-07-22-00001

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues



---

**Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 0149 du 24 avril 2021, portant autorisation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux des communes de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques formulée par le Maire de Meyrargues à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, sis plateau de la Plaine à Meyrargues ;

**Vu** l'accord des maires de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leur commune au profit de la commune de Meyrargues ;

**Considérant** que la demande du maire de Meyrargues est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

## **ARRÊTE**

**Article premier** : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques au profit de la commune de Meyrargues est autorisée, à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, du lundi 2 au mardi 31 août 2021, à l'exception des samedis et dimanches, de 8h00 à 18h00 ;

**Article 2** : La commune de Meyrargues bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> muni de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Meyrargues détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 juillet 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-07-22-00003

Arrêté de mise en commun des effectifs de  
police municipale des communes  
de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à  
l'occasion des festivités du 15 août organisées  
dans la commune de Carry-le-Rouet



---

**Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes  
de Carry-le-Rouet et de Sausset-les-Pins à l'occasion des festivités du 15 août organisées  
dans la commune de Carry-le-Rouet**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux de la commune de Sausset-les-Pins formulée par le Maire de Carry-le-Rouet à l'occasion des festivités du 15 août, organisées du 15 au 16 août 2021 dans sa commune ;

**Vu** l'accord du maire de Sausset-les-Pins pour la mise à disposition de deux agents de police municipale de sa commune au profit de la commune de Carry-le-Rouet ;

**Considérant** que la demande du maire de Carry-le-Rouet est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La mise en commun de deux agents de police municipale de la commune de Sausset-les-Pins au profit de la commune de Carry-le-Rouet est autorisée, du dimanche 15 août 2021 à 18h00 au lundi 16 août 2021 à 1h00, à l'occasion des festivités du 15 août organisées dans la commune de Carry-le-Rouet ;

**Article 2** : La commune de Carry-le-Rouet bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conformes aux catégories pour lesquelles le maire de Carry-le-Rouet détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Carry-le-Rouet, de Sausset-les-Pins et le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 juillet 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-07-22-00002

Arrêté de mise en commun des effectifs de  
police municipale des communes  
de Sausset-les-Pins et de Carry-le-Rouet à  
l'occasion des festivités du 15 août organisées  
dans la commune de Sausset-les-Pins



---

**Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes  
de Sausset-les-Pins et de Carry-le-Rouet à l'occasion des festivités du 15 août organisées  
dans la commune de Sausset-les-Pins**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux de la commune de Carry-le-Rouet formulée par le Maire de Sausset-les-Pins à l'occasion des festivités du 15 août, organisées du 14 au 15 août 2021 dans sa commune ;

**Vu** l'accord du maire de Carry-le-Rouet pour la mise à disposition de deux agents de police municipale de sa commune au profit de la commune de Sausset-les-Pins ;

**Considérant** que la demande du maire de Sausset-les-Pins est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

**ARRÊTE**

**Article premier** : La mise en commun de deux agents de police municipale de la commune de Carry-le-Rouet au profit de la commune de Sausset-les-Pins est autorisée, du samedi 14 août 2021 à 19h00 au dimanche 15 août 2021 à 2h00, à l'occasion des festivités du 15 août organisées dans la commune de Sausset-les-Pins ;

**Article 2** : La commune de Sausset-les-Pins bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conformes aux catégories pour lesquelles le maire de Sausset-les-Pins détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5** : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Sausset-les-Pins, de Carry-le-Rouet et le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 22 juillet 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI